

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 27 AVRIL 2026**

PROCES-VERBAL

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le quatorze avril deux mille vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

BAILLEUX Valentin (DT Guînes), *arrivé à 19H47*
 BONNIERE Sylvie (DT Ardres),
 BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
 BOULOGNE Patrick (DT Rodelinghem),
 CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),

COTTREZ Gilles (DT Ardres),
 COZE Thierry (DT Guînes),
 DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues), *arrivé à 18h41*

DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
 DELABASSERUE Franck (DT Louches),
 DELANNOY Dominique (DT Hardinghen),
 DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),
 DERTHE Ludovic (DT Herbinghen),
 DEWEZ CATEZ Aurélie (DT Brêmes),
 DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),
 DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), *arrivé à 18h52*

FASQUELLE Cédric (DT Guînes),
 FEYS Frédéric (DT Ardres),
 GAVOIS Pascal (DT Caffiers),

GOLLIOT Caroline (DT Licques),
 GREVIN Patricia (DT Guînes), *ayant procuration V. BAILLEUX jusque 19H47*

GUILBERT Thierry (DT Alembon),
 HAVART Brigitte (DT Licques),
 HENARD Christophe (DT Licques),
 JOLY Edith (DT Guînes),
 KIDAD Claude (DT Boursin),
 LECLERCQ Anne-Charlotte (DT Landrethun-lez-Ardres),
 LEPRINCE Sandrine (DT Balinghem),

LEULIETTE Kitty (DS Nielles-lès-Ardres)
 LOQUET Ludovic (DT Ardres),
 MAHIEUX Jérémy, (DT Brêmes),
 MATTE Julie (DT Guînes),
 PERALDI Antoine (DT Bouquehault),
 PICQUET Nicolas (DT Balinghem),
 PONTTHIEU Fabrice (DT Guînes),
 SEILLER Guy (DT Guînes),

TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
 TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),
 TURPIN Allan (DT Ardres),
 VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),
 VANHAECKE Sophie (DT Ardres), *ayant procuration M.H. LABRE*

Etaient excusés :

BUY Eric (DT Guînes),
 LABRE Marie-Hélène (DT Ardres), *ayant donné procuration à S. VANHAECKE*
 PATERNOSTER Quentin (DT Ardres),

Etaient absents :

CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles-lès-Ardres), *remplacé par sa suppléante K. LEULIETTE*

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONNIERE

Monsieur le Président accueille les élus communautaires puis leur souhaite la bienvenue.

Il est procédé à l'appel nominal et le quorum est constaté.

Madame Sylvie BONNIERE est désignée secrétaire de séance.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 à l'approbation des élus.

Monsieur Turpin indique qu'il a fait une demande par mail. Au premier tour de son élection en tant que membre du bureau, il a indiqué que les bulletins blancs et nuls doivent être comptés. Cela a été indiqué au secrétaire de séance, monsieur Bailleux. Monsieur le Président indique que cela n'a pas été dit à l'ensemble de l'assemblée.

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026 est adopté.

VIE INSTITUTIONNELLE

15 – Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

DP-26-003	05-mars-26	Autorisation donnée au Président de la CCPO pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais pour l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale
DP-26-004	23-mars-26	Clôture de la régie de recettes du multi-accueil de Guînes
DP-26-005	23-mars-26	Clôture de la régie de recettes du multi-accueil à Hardingham
DP-26-006	23-mars-26	Modification de la régie de recettes pour le fonctionnement du multi accueil d'Ardres
DP-26-007	23-mars-26	Nomination du régisseur titulaire et mandataires suppléantes de la régie de recettes des crèches Pays d'Opale
DP-26-008	23-mars-26	Acte constitutif d'une sous-régie de recettes pour la crèche de Guînes
DP-26-009	23-mars-26	Sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la crèche de Guînes -Nomination du sous-régisseur titulaire et mandataire suppléante
DP-26-010	23-mars-26	Acte constitutif d'une sous-régie de recettes pour la crèche d'Hardingham
DP-26-011	23-mars-26	Sous-Régie de recettes pour le fonctionnement de la crèche d'Hardingham - Nomination du sous-régisseur titulaire et mandataire suppléante
DP-26-012	10-avr-26	Délégation Claude KIDAD - 1e Vice-président

DP-26-013	10-avr-26	Délégation Brigitte HAVART - 2e Vice-présidente
DP-26-014	10-avr-26	Délégation Bruno DEMILLY - 3e Vice-président
DP-26-015	10-avr-26	Délégation Nathalie TELLIEZ - 4e Vice-présidente
DP-26-016	10-avr-26	Délégation Eric BUY - 5e Vice-président
DP-26-017	10-avr-26	Délégation Franck DELABASSERUE - 6e Vice-président
DP-26-018	10-avr-26	Délégation thierry GUILBERT - 7e Vice-président
DP-26-019	10-avr-26	Délégation Gilles COTTREZ - 8e Vice-président
DP-26-020	10-avr-26	Délégation Laurence CHARPENTIER - 9e Vice-présidente
DP-26-021	10-avr-26	Délégation Christophe DUPONT - 10e Vice-président
DP-26-022	10-avr-26	Délégation Nicolas PICQUET - 11e Vice-président
DP-26-023	10-avr-26	Délégation DARCHEVILLE Christophe - DGS
DP-26-024	10-avr-26	Délégation PRUD'HOMME Isabelle - DGSA
DP-26-025	10-avr-26	Délégation LEDOUX Damien - DST
DP-26-026	10-avr-26	Délégation CUGNY Stéphane - DSTA

16 – Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales selon lequel les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire en date du 09 avril 2026, fixant à 11 le nombre des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le président propose d'adopter le barème suivant, conformément à l'article R 5214-1 du CGCT, pour la tranche de population concernant la communauté de communes Pays d'Opale :

- Président : 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Vice-Présidents (11) : 20,23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront portés au budget au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte la proposition du rapporteur et précise que le début de versement des indemnités de fonction prendra effet à la date à laquelle ladite délibération sera exécutoire.**

Monsieur Turpin tient à souligner l'alignement des indemnités des vice-présidents. Il ajoute qu'il y a une augmentation de l'indemnité du Président.

Monsieur le Président rappelle que le montant est fixé par décret.

17 – Commissions Communautaires / Formation et Composition

Conformément à l'article L 5211-1 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut former en son sein des Commissions chargées d'étudier différents sujets. Le Président est Président de droit de chaque commission.

Considérant que les commissions thématiques sont un élément essentiel de la gouvernance communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe à 3 le nombre des commissions communautaires, détermine leurs intitulés et leurs champs de compétences comme suit :

- **Aménagement, Environnement, Adaptations et Ordures Ménagères**
 - Schéma de Cohérence Territoriale
 - Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal / Programme Local de l'Habitat
 - Droit des sols
 - Politique du logement – Pacte territorial
 - Suivi des programmes de travaux
 - Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations
 - Plan Climat Air Energie Territorial
 - Projet Alimentaire Territorial
 - Déchets Ménagers
 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (suivi)
 - Actions en faveur de l'environnement
 - Mobilité
- **Affaires financières, Affaires générales et Commande Publique**
 - Finances
 - Personnel
 - Communication
 - Environnement institutionnel et juridique
 - Commande publique
 - Mutualisation
- **Vies communautaires**
 - Enfance/jeunesse
 - Parentalité
 - CTG
 - Vie sociale
 - Maisons France Services
 - Santé
 - Culture et tourisme

- Economie-Emploi-Insertion
- Commerce local
- Attractivité
- Démocratie participative

A l'issue des votes intervenus, l'assemblée communautaire, à l'unanimité, désigne comme suit les membres composant les commissions thématiques communautaires :

✓ **Commission Aménagement, Environnement, Adaptations et Ordures Ménagères :**

Bruno DEMILLY, Claude KIDAD, Mathilde VANHAECKE, Quentin PATERNOSTER, Nicolas PICQUET, Antoine PERALDI, Jérémy MAHIEUX, Thierry COZE, Ludovic DERTHE, Jean-Pierre DOYE, Pascal GAVOIS, Allan TURPIN, Blaise DE SAINT JUST, Christophe HENARD, Brigitte HAVART, Patrick BOULOGNE, Laurent DEFACHELLES, Eloi BONNINGUES, Guy SEILLER, Pierre-Eloi CALAIS, Christophe DUPONT, Thierry GUILBERT, Gilles COTTREZ, Sophie VANHAECKE, Eric BUY, Valentin BAILLEUX, Edith JOLY, Cédric FASQUELLE, Nathalie TELLIEZ, Caroline GOLLIOT, Patricia GREVIN

✓ **Commission Affaires financières, Affaires générales et Commande Publique :**

Thierry GUILBERT, Gilles COTTREZ, Cédric FASQUELLE, Anne-Charlotte LECLERCQ, Thierry TERLUTTE, Christophe DUPONT, Sylvie BONNIERE, Frédéric FEYS, Nicolas PICQUET, Sandrine LEPRINCE, Jérémy MAHIEUX, Aurélie DEWEZ CATEZ, Dominique DELANNOY, Ludovic DERTHE, Franck DELABASSERUE, Allan TURPIN, Blaise DE SAINT JUST, Christophe HENARD, Fabrice PONTHEU

✓ **Commission Vies communautaires :**

Nathalie TELLIEZ, Franck DELABASSERUE, Sylvie BONNIERE, Julie MATTE, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, Sophie VANHAECKE, Sandrine LEPRINCE, Aurélie DEWEZ CATEZ, Eric BUY, Laurence CHARPENTIER, Valentin BAILLEUX, Edith JOLY, Dominique DELANNOY, Caroline GOLLIOT, Patricia GREVIN, Fabrice PONTHEU, Mathilde VANHAECKE, Quentin PATERNOSTER, Antoine PERALDI, Claude KIDAD, Thierry COZE, Anne-Charlotte LECLERCQ, Jean-Pierre DOYE, Brigitte HAVART

- **Décide que, pour chaque commission, deux présidents de commission, choisis parmi les Vice-présidents présents, seront désignés par les membres lors de la séance d'installation. Ils présideront les commissions, procéderont aux invitations et aux comptes rendus en bureau communautaire des séances de travail.**

18 – Election de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours

Vu les articles L 1411-5, L 1414-1, L 1414-2, L 1414-3 L 1414-4, D 1411-3, D 1411-4, D 1411-5 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L 1414-2 dispose que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT ».

Considérant que l'article L 1411-5 du CGCT prévoit que la Commission d'Appel d'Offres comprend, outre le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et que ses membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la liste présentée par Monsieur le Président comme suit,

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Président	
- Claude KIDAD - Thierry GUILBERT - Gilles COTTREZ - Nicolas PICQUET - Brigitte HAVART	- Jérémy MAHIEUX - Franck DELABASSERUE - Eric BUY - Nathalie TELLIEZ - Pascal GAVOIS

Considérant qu'aucune autre liste n'est présentée,

Le conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **Elit membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Président	
- Claude KIDAD - Thierry GUILBERT - Gilles COTTREZ - Nicolas PICQUET - Brigitte HAVART	- Jérémy MAHIEUX - Franck DELABASSERUE - Eric BUY - Nathalie TELLIEZ - Pascal GAVOIS

19 – Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC) - Election de 11 délégués au Comité Syndical

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SYMPAC (Syndicat Mixte du Pays du Calais) a pour fonction de constituer un lieu de réflexions, d'analyses, d'échanges et de conception d'initiatives communes entre des EPCI à fiscalité propre du Calais et pour objet de développer des services à leur bénéfice dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la politique de l'habitat. Le SYMPAC porte également l'ingénierie de la démarche Pays et peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt de Pays.

Le SYMPAC est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers : 22 délégués
- Communauté de communes de la Région d'Audruicq : 11 délégués
- Communauté de Communes de Communes Pays d'Opale : 11 délégués

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➤ **De nommer 11 délégués titulaires au comité syndical du SYMPAC :**

- Ludovic LOQUET
- Claude KIDAD
- Bruno DEMILLY
- Eric BUY
- Jérémy MAHIEUX
- Patrick BOULOGNE
- Thierry GUILBERT
- Blaise de SAINT-JUST
- Christophe HENARD
- Sandrine LEPRINCE
- Christophe DUPONT

20 – Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets du Calaisis (SEVADEC) - Election des délégués au Comité Syndical

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SEVADEC est le syndicat mixte en charge de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble du Calaisis ainsi que de la gestion des déchetteries.

Le SEVADEC est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération Grand Calais terres et mers : 11 délégués (et 11 suppléants)
- Communauté de communes de la Région d'Audruicq : 5 délégués (et 5 suppléants)
- Communauté de communes Pays d'Opale : 6 délégués (et 6 suppléants)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➤ **De nommer 6 délégués titulaires au comité syndical du SEVADEC**

- Claude KIDAD
- Antoine PERALDI
- Fabrice PONTHEU
- Eloi BONNINGUES
- Bruno DEMILLY
- Pascal GAVOIS

➤ **De nommer 6 délégués suppléants au comité syndical du SEVADEC**

- Brigitte HAVART
- Christophe DUPONT
- Nicolas PICQUET
- Laurent DEFACHELLES
- Dominique DELANNOY
- Jérémy MAHIEUX

21 – Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) - Election de trois délégués pour siéger au comité syndical et désignation de personne qualifiée pour siéger au conseil de développement durable

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) a pour objet de mener à bien des actions d'observation, d'élaboration de documents structurants, de coordination, de mutualisation et de pilotage entre les EPCI membres,

Le PMCO est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- La Communauté Urbaine de Dunkerque
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
- La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- La Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps,
- La Communauté de Communes Pays d'Opale
- La Communauté de Communes de Desvres-Samer
- La Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- La Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois

Vu le tableau de représentation figurant à l'article 9 des statuts du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale,

Vu l'article 6 des statuts du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, relatif au Conseil de Développement Durable,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De nommer 3 délégués titulaires au comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale**
 - **Ludovic LOQUET**
 - **Bruno DEMILLY**
 - **Brigitte HAVART**
- **De désigner comme personne qualifiée pour siéger au conseil de développement durable du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale**
 - **Marc-Antoine BOUTILLIER**

22 – Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) - Election des représentants à l'assemblée du territoire

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale a objet le pilotage de la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel et assure, dans le cadre fixé par la charte, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et notamment l'article 5.1 qui stipule que chaque EPCI a droit à deux représentants à l'assemblée du territoire.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne comme représentants à l'assemblée de territoire du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale dont l'un siégera en tant que délégué au comité syndical du Parc (article 5.1 des statuts)**
 - **Bruno DEMILLY**
 - **Thierry COZE**

23 – Eden 62 - Election d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat mixte « Espaces Départementaux Naturels du Pas de Calais » (EDEN 62) a pour objet la mise en œuvre d'actions de valorisation, de gestion, d'aménagement et d'animation des espaces naturels intégrés dans la politique sur les espaces Naturels Sensibles menée par le département.

Vu la délibération n°17 du 16 janvier 2017 par laquelle la Communauté de Communes Pays d'Opale a confirmé le principe de son adhésion à Eden 62 en approuvant ses statuts.

Considérant qu'il importe de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants auprès du syndicat mixte « Espaces Départementaux Naturels du Pas de Calais – EDEN 62.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte la proposition du rapporteur et désigne :**
 - **Délégué titulaire :** - **Bruno DEMILLY**
 - **Délégués suppléants :** - **Valentin BAILLEUX**
 - **Nathalie TELLIEZ**

24 – Syndicat mixte Institution Intercommunale de Wateringues (IIW) - Election du délégué communautaire

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Institution Intercommunale des Wateringues a pour objet la réalisation et la gestion des ouvrages permettant l'évacuation des eaux à la mer ainsi que la coordination des acteurs du polder et l'amélioration des connaissances en matière de gestion des eaux de surface sur le polder.

Le Syndicat Mixte de l'Institution Intercommunale des Wateringues est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;
- Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers ;
- Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;
- Communauté d'Agglomération de Saint-Omer ;
- Communauté de Communes Pays d'Opale.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne pour représenter la Communauté de Communes Pays d'Opale au comité syndical du syndicat mixte « Institution Intercommunale des Wateringues » :**

- Bruno DEMILLY

25 – Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) - Election des délégués

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 (loi sur l'eau).

Le SYMSAGEB est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- La Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps,
- La Communauté de Communes de Desvres-Samer,
- La Communauté de Communes Pays d'Opale,
- La Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois,
- La Communauté d'Agglomération Grand Calais terres et mers.

Considérant que les communes de Boursin, Caffiers, Fiennes, Hardinghen et Hermelinghen, membres de la Communauté de Communes Pays d'Opale, sont concernées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais,

Vu les statuts du SYMSAGEB en date du 18 février 2017 et plus particulièrement leur article 11 relatif à la représentativité des EPCI qui attribue deux délégués à la tranche de population concernée par le périmètre syndical entre 1.000 et 5.000 habitants,

Considérant que la population communautaire concernée est de 3.468 habitants,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De nommer délégués titulaires au comité syndical du SYMSAGEB :**
 - Claude KIDAD

- Nathalie TELLIEZ

- De nommer délégués suppléants au comité syndical du SYMSAGEB :
 - Dominique DELANNOY
 - Eloi BONNINGUES

26 – Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) - Election des délégués

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) est chargé de la réalisation de travaux et d'actions visant à prévenir les inondations de la Hem, à atténuer leurs effets et limiter l'impact des eaux de ruissellement s'évacuant dans la Hem ainsi que de la mise en œuvre d'actions prévues dans le contrat de rivière,

Considérant que dans le respect des statuts du SYMVAHEM, Le Conseil Communautaire doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De nommer délégués titulaires au comité syndical du SYMVAHEM :
 - Christophe HENARD
 - Ludovic DERTHE
- De nommer délégués suppléants au comité syndical du SYMVAHEM :
 - Laurent DEFACHELLES
 - Jean-Pierre DOYE

27 – SITAC - Election des délégués

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la prise de compétence mobilité par l'EPCI entraîne, par mécanisme de représentation substitution, la représentation de la Communauté de Communes Pays d'Opale au sein du Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Calaisienne (SITAC) en lieu et place de la Ville de Guînes, pour la poursuite de la ligne de transport régulier reliant la Ville de Guînes à l'agglomération calaisienne,

Considérant que dans le respect des statuts du SITAC, le Conseil Communautaire doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De nommer délégués titulaires au SITAC :
 - Eric BUY
 - Valentin BAILLEUX
- De nommer déléguées suppléantes au SITAC :

- Laurence CHARPENTIER
- Brigitte HAVART

28 – Service Public d'Assainissement Non Collectif - Election des délégués au SIRA

Vu la délibération n° 117 en date du 22 juin 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale au Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la compétence de contrôle de l'assainissement non collectif sur le périmètre des 23 communes issues de la communauté de communes des Trois-Pays ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2017 portant extension des compétences optionnelles du syndicat à la carte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région d'Andres (SIRA) à l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le titre II article V des statuts du SIRA modifiés et considérant qu'il importe à ce titre de nommer 3 délégués communautaires titulaires et trois délégués communautaires suppléants au SIRA

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➤ De nommer délégués titulaires au SIRA :

- Pascal GAVOIS
- Antoine PERALDI
- Christophe DUPONT

➤ De nommer délégués suppléants au SIRA :

- Thierry TERLUTTE
- Fabrice PONTHEU
- Aurélie DEWEZ-CATEZ

29 – Désignation d'un représentant à la Fédération Départementale de l'Energie (FDE62)

Vu l'article 98 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la création par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) d'une commission consultative paritaire composée d'un nombre égal de délégués de la FDE 62 et de représentants des EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du Syndicat et visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De nommer représentant à la FDE 62:
 - Guy SEILLER

30 – 4ème et 5ème section des Wateringues - Désignation des représentants

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008 portant modification des statuts des 4^{ème} et 5^{ème} section de wateringues du Pas-de-Calais et précisant à l'article 7 que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerné par le périmètre de la section est membre de droit de la commission administrative.

Considérant qu'il importe de ce fait de désigner deux représentants à la commission administrative des 4^{ème} et 5^{ème} sections de wateringues

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 41 voix pour et 1 abstention (A. TURPIN), décide :

- Bruno DEMILLY : 4^{ème} section de wateringues
- Bruno DEMILLY : 5^{ème} section de wateringues

Monsieur Turpin précise que les communes faisant partie des 4^{ème} et 5^{ème} sections sont assujetties à une redevance. Selon lui, il aurait été favorable que ce soit un élu représentant une de ces communes, par section de wateringues, qui soit représentée.

31 – La Fabrique Défi - Désignation des délégués

Née de la fusion en 2019 de la Mission Locale du Calaisais, de la Maison de l'Emploi, de la Formation du Calaisais et du PLIE de Grand Calais Terres et Mers, la Fabrique DEFI a pour objet de promouvoir l'accueil, l'orientation et l'information.

Considérant qu'il convient d'élire trois représentants communautaires au sein de « La fabrique Défi ».

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De nommer délégués titulaires à la Fabrique Défi :**
 - Franck DELABASSERUE
 - Aurélie DEWEZ CATEZ
 - Antoine PERALDI

32 – Initiatives Calaisais - Désignation d'un représentant

L'association INITIATIVES CALAISIS a pour vocation d'aider les créateurs d'entreprises en les assistant dans leurs démarches et en leur accordant des prêts d'honneur sans intérêt ni garantie.

Véritable dispositif de soutien aux porteurs de projet d'activité exclusif au bassin d'emploi du Calaisais depuis 1991, de nombreux créateurs d'entreprise du territoire ont bénéficié de l'aide de cette association qui doit assurer le financement de ses charges de fonctionnement par ses propres moyens.

La communauté de communes Pays d'Opale est adhérente à Initiatives Calaisais et doit à ce titre désigner un représentant.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De nommer délégué titulaire à Initiatives Calaisis :
- Franck DELABASSERUE**

33 – BGE Littoral Opale - Désignation d'un représentant

BGE Littoral Opale (la couveuse Littorale Opale) est une association d'aide à la création d'entreprises qui intervient sur les arrondissements de Calais, Boulogne sur mer et Montreuil sur mer. Elle permet aux candidats à la création d'entreprises de tester en grandeur réelle leurs projets, afin de vérifier leur viabilité.

La communauté de communes Pays d'Opale adhère à cette structure qui bénéficie par ailleurs de fonds européens pour accompagner les candidats à la création d'entreprise.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De nommer délégué titulaire à la BGE Littoral Opale :
- Franck DELABASSERUE**

34 – Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Vu les articles n° 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,

Vu la délibération n°48 du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant adhésion de la communauté de communes Pays d'Opale au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant qu'il importe de désigner un délégué communautaire auprès du CNAS,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Désigne Quentin PATERNOSTER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**
- **Désigne Sandrine TASSART, en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

35 – Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Côte d'Opale-Flandre (SPPPI) – Désignation de délégués

Par arrêté préfectoral du 9 Mars 1998, est institué un Secrétariat Côte d'Opale - Flandre dont l'aire de compétence géographique comprend les arrondissements de Dunkerque, Calais, Saint-Omer, Boulogne-Sur-Mer et Montreuil sur Mer.

La Communauté de Communes Pays d'Opale est associée au S.P.P.P.I. et à ce titre, il faut désigner nos délégués aux différentes commissions techniques.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De nommer délégués titulaires au SPPPI :**
 - Délégué Titulaire de la Communauté : **Christophe DUPONT**
 - Commission "Air, odeurs et bruit : **Mathilde VANHAECKE**
 - Commission "Eau" : **Pierre-Eloi CALAIS**
 - Commission "Déchets, sites et sols pollués" : **Julie MATTE**
 - Commission "Risques industriels" : **Laurent DEFACHELLES**
 - Commission « Nouveaux projets » : **Cédric FASQUELLE**

36 – Désignation d'un représentant au sein des conseils d'administration des collègues de l'Europe à Ardres, des 4 Vents à Guînes et Jean Rostand à Licques

En application du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, un représentant est appelé à siéger au sein du conseil d'administration des collèges.

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de Communes pays d'Opale au sein des conseils d'administration,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De nommer comme représentants au sein des conseils d'administration :**
 - collège de l'Europe à Ardres : **Sophie VANHAECKE**
 - collège les 4 Vents à Guînes : **Julie MATTE**
 - collège Jean-Rostand à Licques : **Ludovic DERTHE**

37 – Commission des financeurs - Désignation d'un délégué

Vu la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2016 instituant la création au sein de chaque Département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, Présidée par le Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2018-1021 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018 qui a étendu le champ d'action de cette conférence à l'habitat inclusif,

Considérant qu'il importe de nommer auprès de cette commission pour chaque volet 2

élus et 1 technicien référent,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Désigne comme représentants de la Communauté de Communes Pays d'Opale à la commission des financeurs de l'habitat inclusif pour la partie prévention et perte d'autonomie :**
 - Ludovic LOQUET
 - Nathalie TELLIEZ
- **Désigne comme technicienne référente pour les groupes de travail dédiés à la prévention et perte d'autonomie :**
 - Laurence MANTEL
- **Désigne comme représentants de la Communauté de Communes Pays d'Opale à la commission des financeurs de l'habitat inclusif pour le volet urbanisme et habitat :**
 - Allan TURPIN
 - Anne-Charlotte LECLERCQ
- **Désigne comme technicien communautaire référent pour les groupes de travail dédiés à l'habitat inclusif :**
 - Hugues HORNOY

61 – Syndicat mixte des Mobilités Hauts de France – Désignation des représentants au Comité Syndical

Délibération sur table – validée par l'assemblée

Le Syndicat Mixte des Mobilités Hauts de France regroupe des Autorités Organisatrices de la Mobilité de la Région Hauts de France et a pour objet de faciliter l'intermodalité des différents réseaux de transports du territoire régional. Les adhérents du syndicat sont :

- La Région Hauts de France,
- La Métropole Européenne de Lille,
- Le syndicat mixte Artois Mobilités,
- Le syndicat mixte de mobilité organisatrice urbaine du Valenciennois
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,
- Le Syndicat Mixte de transport du Douaisis
- La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole,
- La Communauté Urbaine d'Arras,
- La Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis,
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer,
- La communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais,
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry,
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Ternier-La Fère,
- La Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois,

- Le département du Nord,
- La Communauté de Communes Pays d'Opale,
- La communauté de Communes des Sept Vallées,
- La Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps,
- La Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
- La Communauté de Communes Desvres-Samer,
- La Communauté de Communes du Sud Artois,
- La Communauté de Communes des Campagnes d'Artois,
- La Communauté de Communes du Ternois,
- La Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois,
- La Communauté de Communes Osartis Marquion,
- La Communauté de Communes des Hauts de Flandres,
- La Communauté de Communes Flandres Lys,
- La Communauté de Communes Sud Avesnois,
- La Communauté de Communes Pévèle Carembault,
- La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,
- La Communauté de Communes du Pays du VerMandois,
- La Communauté d'Agglomération Cœur de Flandres Agglo

Le syndicat mixte a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le syndicat mixte exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents.

Les statuts modifiés du Syndicat Mixte ont été approuvés par arrêté préfectoral du 08 décembre 2025.

L'article 7 des statuts précise les conditions de représentation des adhérents composant le syndicat mixte des mobilités Hauts de France au sein du comité syndical de ce dernier.

Ainsi le comité syndical est constitué de délégués des adhérents désignés par leurs assemblées délibérantes respectives, chaque adhérent désignant autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des hauts de France compte 61 sièges dont 1 siège pour la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au bulletin secret.

Après en avoir délibéré, la Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***De nommer déléguée titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités Hauts-de-France :***
 - ***Brigitte HAVART***
- ***De nommer déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités Hauts-de-France :***
 - ***Mathilde VANHAECKE***

38 – EPF - candidature de la CCPO au Conseil d'Administration

Vu les élections municipales et communautaires des 15 mars et 22 mars 2026,

Vu l'élection du Président intervenue lors de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 9 avril 2026,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2025 portant règlement de l'assemblée spéciale réunissant les présidents des EPCI, à l'effet de procéder à la désignation des administrateurs et de leurs suppléants au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais ;

Considérant que le décret constitutif de l'EPF prévoit la représentation suivante pour les EPCI :

➤ 5 EPCI siégeant d'office au conseil d'administration de l'EPF, à savoir :

- la Métropole Européenne de Lille
- la Communauté Urbaine d'Arras
- la Communauté Urbaine de Dunkerque
- la Communauté d'Agglomération Amiens-métropole
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

➤ 9 autre EPCI à désigner par les EPCI du Nord-Pas-de-Calais lors d'une assemblée spéciale.

En application de l'article L.321-9 du Code de l'Urbanisme, la désignation des 9 EPCI interviendra à la suite d'un vote lors d'une assemblée spéciale des Présidents d'EPCI qui se tiendra sous l'égide du préfet de région.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ Décide de déposer la candidature de la Communauté de Communes Pays d'Opale représentée par son Président pour siéger au conseil d'administration de l'EPF.

VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES
--

39 – Règlement budgétaire et financier

Au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 a été généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales. Le règlement budgétaire et financier (RBF), auparavant obligatoire pour les seules régions et métropoles (et les collectivités appliquant les instructions M71 et M57), s'est généralisé et s'applique à la CCPO.

L'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le vote d'un RBF au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ce document, au travers des éléments qu'il contient (budgétaires, organisationnels ou

encore comptables), permet de décrire les procédures budgétaires et comptables de la collectivité, de rappeler les normes et principes comptables ou encore de formaliser et de sécuriser les dispositifs en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiements (AP-CP).

Le RBF est à considérer comme un document de référence pour l'ensemble des questions budgétaires et comptables à destination des agents et élus de la CCPO dans l'exercice de leurs missions respectives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président ou le vice-président à signer tout document s'y rapportant.**

P.J. : règlement budgétaire et financier mandat 2026-2033

Christophe Darcheville précise que ce RBF est un support qui, lors du mandat, fera référence lorsqu'il y aura des questionnements budgétaires et financiers.

40 – Pacte financier local 2026

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération n°03-2026 en date du 19 février 2026 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires communiqué dans les documents préparatoires du conseil communautaire,

Vu la délibération n°18-2023 en date du 6 avril 2023 optant pour le principe de répartition dérogatoire à 30% du FPIC, ne tenant plus compte dans le calcul des reversements des produits fiscaux de la disparition de la sucrerie de Pont d'Ardres et de Deseilles à Guînes, tout en maintenant les attributions de compensation négatives aux 7 communes concernées, et selon l'enveloppe annuelle allouée au FPIC,

Considérant qu'il est également proposé d'allouer une enveloppe annuelle de 50.000€ au bénéfice des communes membres dans le cadre de l'attribution de fonds de concours, selon le règlement adopté par l'assemblée délibérante par délibération n°48-2023 du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Acte le principe d'un pacte financier local dans les termes repris ci-dessus ; la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et ses 23 communes membres sera calculée après communication du montant du FPIC par les services de l'Etat, en application de la présente délibération ;**
- **Acte le principe d'allouer aux communes une enveloppe de 50.000€ pour l'année 2026 au titre du fonds de concours, selon les modalités d'attribution issues du règlement.**

Monsieur Turpin interpelle sur la répartition des montants. Le fond de concours est passé de 100 000 euros à 50 000 euros cette année.

Monsieur le Président précise que, sur ce qui a été attribué à la fin de mandat précédent,

il reste 92.000 euros de restes à réaliser. Avec tout ce qui a été engagé par les communes, il a été jugé opportun de mettre une enveloppe de 50 000 euros.

Monsieur Darcheville précise que le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale visant à redistribuer les ressources fiscales des collectivités locales les plus riches vers celles moins favorisées. Pour la CCPO, il s'agit d'un montant annuel versé par l'Etat et redistribué en partie aux communes. Selon une délibération à caractère dérogatoire de 2023, les communes perçoivent un montant plus important qu'auparavant. Le montant versé chaque année par l'Etat varie, régulièrement à la baisse. Les sommes qui sont versées mensuellement varient peu malgré tout. Il n'y a pas besoin de redélibérer chaque année depuis 2023, sauf si volonté de modifier les éléments. Le FPIC est reconduit et recalculé.

Monsieur Turpin rebondit sur les 92.000 euros. Selon lui, cela démontre que l'enveloppe précédente de 100.000 euros a été utilisée et qu'il serait donc bon de maintenir cette enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que dans le règlement, les deux bourgs centre d'Ardres et de Guînes sont exclus. Le fonds de concours annuel est de 15 000 euros pour les communes de moins de 1.000 habitants et de 7 500 euros pour les autres communes. On ne peut pas demander plus d'un projet par an par commune. Monsieur le Président indique à monsieur Turpin que le dossier déposé pour sa commune en 2024 fait partie des dossiers qui sont encore en restes à réaliser.

L'enveloppe de 50.000€ pour 2026 semble suffisante au regard des dossiers à solder et de la mise en place de ce nouveau mandat.

Monsieur le Président propose, pour la suite de la partie budgétaire, d'exposer l'ensemble des délibérations et de les voter ensuite successivement. Ne pouvant pas faire voter les comptes financiers uniques, Monsieur Claude Kidad, doyen de séance, est désigné pour présider la séance lors de ces votes.

Monsieur Guilbert présente les Comptes Financiers Uniques.

Monsieur De Saint Just s'interroge sur le déficit de fonctionnement au budget annexe Zones d'activités du Camp du Drap d'Or. Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une provision en lien avec le contentieux qui dure depuis plusieurs années entre la CCPO et l'exploitant agricole d'une parcelle de cette zone.

Monsieur le Président cède la Présidence de séance à Monsieur Claude Kidad, doyen de séance, pour le vote des comptes financiers uniques 2025 des cinq budgets et quitte la séance.

41 – Budget général : Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Claude KIDAD, doyen de séance ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Loquet Ludovic s'est exécuté pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2025 :	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2024	2 429 678,21 €	1 592 251,27 €	4 021 929,48 €
Affectation au 1068	0 €	0 €	0 €
Report à nouveau	0 €	0 €	0 €
Recettes de l'exercice 2025	2 690 089,93 €	10 102 959,80 €	12 793 049,73 €
Dépenses de l'exercice 2025	2 073 098,69 €	9 800 229,59 €	11 873 328,28 €
Résultat de clôture 2025	3 046 669,45 €	1 894 981,48 €	4 941 650,93 €

Excédent de financement	3 046 669,45 €
-------------------------	----------------

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	407 375,10 €	62 255,03 €	-345 120,07 €

Excédent total de financement	2 701 549,38 €
-------------------------------	----------------

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 894 981,48 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de M. le président : approuve, à 40 voix pour et 1 abstention (C. FASQUELLE), le compte financier unique du budget 41900 Communauté de Communes Pays d'Opale pour l'année 2025

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 40
 Nombre de suffrages exprimés : 41
 Votes : Pour : 40
 Abstention : 01

42 – Budget Ordures Ménagères : Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Claude KIDAD, doyen de séance ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Loquet Ludovic s'est exécuté pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2024	436 057,87 €	93 626,31 €	529 684,18 €
Affectation au 1068			
Report à nouveau			
Recettes de l'exercice 2025	461 676,93 €	5 315 330,52 €	5 777 007,45 €
Dépenses de l'exercice 2025	286 449,48 €	5 035 469,02 €	5 321 918,50 €
Résultat de clôture 2025	611 285,32 €	373 487,81 €	984 773,13 €

Excédent de financement	611 285,32 €
--------------------------------	---------------------

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	224,29 €	0 €	- 224,29 €

Excédent total de financement	611 061,03 €
--------------------------------------	---------------------

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	373 487,81 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de M. le président : approuve, à 40 voix pour

et 1 abstention (C. FASQUELLE), le compte financier unique du budget 43400 Ordures Ménagères pour l'année 2025.

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 40
 Nombre de suffrages exprimés : 41
 Votes : Pour : 40
 Abstention : 01

43 – Budget ZAE moulin à huile : Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Claude KIDAD, doyen de séance ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget ZAE Moulin à huile de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Loquet Ludovic s'est exécuté pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2024	0 €	88 856,03 €	88 856,03 €
Affectation au 1068			
Report à nouveau			
Recettes de l'exercice 2025	0 €	0 €	0 €
Dépenses de l'exercice 2025	0 €	0 €	0 €
Résultat de clôture 2025	0 €	88 856,03 €	88 856,03 €

Excédent de financement	0 €
-------------------------	-----

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	0 €	0 €	0 €

Excédent total de financement	0 €
-------------------------------	-----

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	88 856,03 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de M. le président : approuve, à 40 voix pour et 1 abstention (C. FASQUELLE), le compte financier unique du budget 43700 ZAE Moulin à Huile pour l'année 2025.

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 40
 Nombre de suffrages exprimés : 41
 Votes : Pour : 40
 Abstention : 01

44 – Budget ZA des moulins d'Autingues : Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Claude KIDAD, doyen de séance ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget ZAE des Moulins d'Autingues de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Loquet Ludovic s'est exécuté pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2024	588 536,10 €	- 117 768,68 €	470 767,42 €
Affectation au 1068			
Report à nouveau			
Recettes de l'exercice 2025	0 €	469,49 €	469,49 €
Dépenses de l'exercice 2025	443 865,10 €	3 744,90 €	447 610,00 €
Résultat de clôture 2025	144 671,00 €	- 121 044,09 €	23 626,91 €

Excédent de financement	144 671,00 €
-------------------------	--------------

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	0 €	0 €	0 €

Excédent total de financement	144 671,00 €
-------------------------------	--------------

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0,00 €
Déficit de fonctionnement reporté (002)	- 121 044,09 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de M. le président : approuve, à 40 voix pour et 1 abstention (C. FASQUELLE), le compte financier unique du budget 42600 ZAE des Moulins d'Autingues pour l'année 2025.

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 41

Votes : Pour : 40

Abstention : 01

45 – Budget ZA du Camp du drap d'or : Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Claude KIDAD, doyen de séance ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget ZAE du Camp du Drap d'Or de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Loquet Ludovic s'est exécuté pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2024	- 75 366,04 €	0 €	- 75 366,04 €
Affectation au 1068			
Report à nouveau			
Recettes de l'exercice 2025	0 €	0 €	0 €
Dépenses de l'exercice 2025	0 €	79 750,72 €	79 750,72 €

Résultat de clôture 2025	- 75 366,04 €	- 79 750,72 €	155 116,76 €
--------------------------	---------------	---------------	--------------

Déficit de financement	- 75 366,04 €
------------------------	---------------

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	0 €	€	0 €

Déficit total de financement	- 75 366,04 €
------------------------------	---------------

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0,00 €
Déficit de fonctionnement reporté (002)	- 79 750,72 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de M. le président : approuve, à 40 voix pour et 1 abstention (C. FASQUELLE), le compte financier unique du budget 42700 ZAE du Camp du Drap d'Or pour l'année 2025.

Nombre de membres en exercice :	44
Nombre de membres présents :	40
Nombre de suffrages exprimés :	41
Votes : Pour :	40
Abstention :	01

46 – Taux d'imposition 2026

Vu le vote séance tenante du budget communautaire 2026 ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales comme suit pour l'année 2026 :**

TAXES	Taux 2026
Taxe sur le Foncier bâti :	0,303
Taxe sur le Foncier non bâti :	2,67
Taxe d'habitation additionnelle :	12,03
Cotisation Foncière des Entreprises :	26,06

- **Fixe le montant à percevoir au titre de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) pour l'exercice 2026 à 800.000€.**

Monsieur Turpin indique qu'il serait bon de préciser les travaux à venir dans le cadre de la GEMAPI pour l'indiquer à la population.

Christophe Darcheville rappelle le montant des contributions 2026 aux syndicats gemapiens, soit 530.000 euros.

Monsieur le Président précise que la différence correspond aux travaux envisagés en 2026, déduction faite des subventions prévues.

Monsieur Turpin évoque la possible contribution supplémentaire d'environ 50.000 euros pour le SYMVAHEM. Christophe Darcheville précise que cette somme n'est pas incluse aux 530.000€.

Monsieur Turpin demande que le montant estimé des travaux dans le rapport établi par le cabinet IRH soit communiqué aux élus communautaires. Christophe Darcheville précise qu'il ne s'agit pour l'instant que d'estimations et que les préconisations de travaux structurants pour mailler l'ensemble du territoire seront fonction des contraintes réglementaires, financières et des possibilités d'acquisitions foncières. Il ajoute qu'un point sur les dossiers en cours pourra être fait lors d'une prochaine réunion. Monsieur le Président précise que l'on doit être vigilant face aux possibilités de subventions et à leurs évolutions.

47 – Budget général - Budget primitif 2026

Présentation du budget par Christophe Darcheville.

Christophe Darcheville précise que le budget est établi de façon prudente, avec une marge sur les dépenses prévisionnelles de fonctionnement et des recettes prévues à minima.

Quelques points à souligner sur les dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice 2025 :

Dans le cadre du pacte territorial, une convention a été signée avec le PNRCMO pour un coût de 15 000 euros par an. La seconde partie de la taxe d'aménagement de la Grange Numérique est budgétée à hauteur de 7.500€. Le déménagement des archives est effectif depuis la semaine dernière, dans le local situé sur le site de la Minoterie, pour un coût de 7.500 euros. Sur le poste Maintenance et réparations des bâtiments, des dépenses s'ajoutent, dans la mesure où la CCPO possède de nouveaux bâtiments. Environ 80 K -90 K en plus.

Sur le 012, charges de personnel, peu de modifications. Augmentation du taux de cotisation CNRACL de 3%, soit environ 40 000 euros pour la CCPO.

Au chapitre 65, on retrouve les contributions auprès des différents syndicats (IIW, SYMVAHEM, SYMSAGEB...). Les contributions SITAC sont de 10 000 euros pour les vélos et 6 000 euros pour les bus.

Madame Charpentier précise que le montant du SITAC est déduit de la CLECT envers la ville de Guînes.

Monsieur Turpin sollicite Monsieur Guilbert sur l'augmentation des dépenses d'amortissement.

Christophe Darcheville indique que nous sommes dorénavant obligés d'inscrire les amortissements de 2026. Cela est repris au prorata temporis de l'exercice 2026. Et nous avons de nouvelles installations, de nouvelles structures (Mobi'Services par exemple) et cela fait augmenter le montant des amortissements.

Monsieur Turpin demande s'il y a encore des investissements à venir, qui nécessiteraient de contracter un crédit, ce qui engendrerait des intérêts d'emprunts, et donc une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président indique que nous devons peut-être avancer dans la présentation des délibérations pour montrer que nous proposons de voter le budget en suréquilibre.

Monsieur Turpin parle ensuite des versements entre le budget général et le budget annexe OM. Nous sommes en train de piocher dans les réserves d'excédents. En 2025, si nous n'avions pas pioché dans ces excédents, nous aurions terminé l'exercice en déficit.

Monsieur le Président indique que les restes à réaliser et les excédents font partie de la matrice d'un budget. Il faut donc bien prendre en compte les excédents des années précédentes. Nous ayons effectivement abondé le budget OM par le budget général. Aujourd'hui, nous n'avons pas

encore récupéré tout ce que nous avons versé du budget général au budget OM lors du précédent mandat.

Nous sommes évidemment très vigilants. Dans vos communes, vous connaissez bien les contraintes budgétaires. Nous avons fait un très gros travail de réduction des dépenses de fonctionnement. Ne pas oublier que nous apportons du service à la population. Nous faisons véritablement du « Aller vers ». Nous sommes attentifs aux dépenses de fonctionnement mais nous subissons la conjoncture. Un exemple, face à la hausse du prix des carburants, nous devons injecter 50.000 euros de plus sur ce poste au budget OM.

Monsieur Turpin demande au Président de ne pas dénaturer ses propos. IL considère que le budget 2025 a été clôturé en négatif et que les charges d'amortissement continuent d'augmenter. Si cela continue d'augmenter, si la CCPO doit faire un emprunt, comment va faire la CCPO ? Nous ne pouvons pas vivre au-dessus de nos moyens. Il est peut-être bon de décaler les projets à plus tard. Si les amortissements continuent de grimper, la CCPO n'ayant pas les moyens de faire un emprunt, comment va se stabiliser le budget de fonctionnement ?

Christophe Darcheville tient à rappeler que le budget 2025 n'a pas été clôturé en négatif et se réfère au compte financier unique précédemment présenté. Il rappelle également que la CCPO n'est pas endettée, que le montant de la dette par habitant est de 92€, à comparer à la moyenne de la strate deux fois plus élevée. Quant aux perspectives du mandat, il précise que des décisions politiques seront possiblement à prendre par l'assemblée délibérante en temps et en heure.

Monsieur Turpin remercie les services de la CCPO d'avoir fait environ 200 000 euros d'économie sur le fonctionnement en 2025. Néanmoins, il lui semble inopportun de toujours pouvoir faire des économies sur des économies. Il ajoute que ce n'est pas parce que l'endettement de la CCPO est deux fois moins élevé que pour les collectivités de même strate qu'il faut tendre vers ça.

Monsieur le Président rappelle que les décisions sont prises collectivement. Les choses sont précises et analysées.

Christophe Darcheville précise que tous les investissements ne s'amortissent pas.

Christophe Darcheville précise que nous sommes en année blanche sur le FCTVA pour 2026.

La proposition de budget primitif 2026 du budget général est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports de l'exercice 2025 conformes au compte financier unique établi par Monsieur le Receveur communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	Dépenses :	11.749.250,00 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		1.093.985,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :		4.166.195,00 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits :		2.852.947,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :		1.433.684,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières :		35.200,26 €
- Chapitre 67 – Charges spécifiques :		850,00 €
- Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		1.642.198,74 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		524.190,00 €
	Recettes :	11.749.250,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services :		461.184,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :		3.718.149,00 €
- Chapitre 731 – Impositions directes :		2.595.000,00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :		2.564.146,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :		259.582,50 €
- Chapitre 78 – Reprises sur amortissements :		890,00 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges :		126.600,00 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		1.894.981,48 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		128.717,02 €
➤ Section d'investissement :	Dépenses :	1.501.670,00 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :		5.000,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :		205.860,00 €

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	434.081,00 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :	268.320,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	185.929,50 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	269.662,48 €
- Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée :	4.100,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	128.717,02 €

Recettes :	5.699.080,00 €
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :	3.046.669,45 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :	89.999,78 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :	391.922,03 €
- Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée :	4.100,00 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1.642.198,74 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	524.190,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix pour et 2 abstentions (A. TURPIN et M. VANHAECKE), adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice :	44
Nombre de membres présents :	40
Nombre de suffrages exprimés :	42
Votes : Pour :	40
Abstentions :	02

PJ : Présentation synthétique BG2026

48 – Budget Ordures Ménagères - Budget primitif 2026

Monsieur le Président indique que le dernier prêt du budget OM est terminé depuis le 15 avril 2026.

Monsieur Turpin demande à avoir des précisions sur l'état de la flotte des véhicules.

Stéphane Cugny indique que des investissements sont réalisés tous les ans pour maintenir des équipements de qualité. Cela engendre des dépenses pour les réparations en constante baisse. Le parc des véhicules OM est constitué de 6 BOM à ce jour. La plus ancienne est de 2017.

La proposition de budget primitif 2026 du service de collecte des ordures ménagères est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports de l'exercice 2025 conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement : Dépenses :	5.232.292,00 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	2.286.371,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	1.302.900,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	1.326.355,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	2.666,00 €
- Chapitre 67 – Charges spécifiques :	3.000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	311.000,00 €
➤ Recettes :	5.232.292,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services :	321.400,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	3.900.000,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :	525.000,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	12.439,99 €
- Chapitre 78 – Reprises sur amortissements :	3.835,00 €

- Chapitre 013 – Atténuations de charges :	93.579,20 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	373.487,81 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	2.550,00 €
➤ Section d'investissement : Dépenses :	474.031,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	73.181,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	1.300,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	395.500,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	2.550,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	1.500,00 €
Recettes :	926.385,00 €
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :	611.285,32 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :	2.599,68 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	311.000,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	1.500,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 40
 Nombre de suffrages exprimés : 42
 Votes : Pour : 42

49 – Budget ZAE moulin à huile - Budget primitif 2026

La proposition de budget annexe 2026 de la zone d'activités du moulin à huile est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	dépenses :	329.274,92 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		41.238,92 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		288.036,00 €
	recettes :	329.274,92 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		88.856,03 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		240.418,89 €
➤ Section d'investissement :	dépenses :	240.418,89 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		240.418,89 €
	recettes :	288.036,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		288.036,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 42
 Votes : Pour : 42

50 – Budget ZA des moulins d'Autingues - Budget primitif 2026

*Monsieur Turpin demande s'il y a encore des investissements à faire dans ces zones d'activités.
 Monsieur le Président indique que non.*

Christophe Darcheville rappelle que la zone d'Autingues doit être clôturée.

La proposition de budget annexe 2026 de la zone d'activité des moulins d'Autingues est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	dépenses :	121.044,09 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		0 €
- Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté :		121.044,09 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		0 €
	recettes :	121.044,09 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :		121.044,09 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		0 €
➤ Section d'investissement :	dépenses :	0 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :		0 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		0 €
	recettes :	144.671,00 €
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :		144.671,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 40
 Nombre de suffrages exprimés : 42
 Votes : Pour : 42

51 – Budget ZA du Camp du drap d'or - Budget primitif 2026

La proposition de budget annexe 2026 de la zone d'activités du Camp du Drap d'Or est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	dépenses :	155.952,14 €
- Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté :		79.750,72 €

-	Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections :	76.201,42 €
	recettes :	155.952,14 €
-	Chapitre 70 – Produit des services :	79.750,72 €
-	Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections :	76.201,42 €
➤	Section d'investissement : dépenses :	151.567,47 €
-	Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :	75.366,05 €
-	Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections :	76.201,42 €
	recettes :	151.567,47 €
-	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	75.366,05 €
-	Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections :	76.201,42 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 40
Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes : Pour : 42

52 – Motion contre le projet de loi instituant la perception de la taxe de séjour par l'Etat et à son seul bénéfice

Vu l'article L 134-1 du Code du Tourisme,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE,

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois-Pays en date du 30 juin 2005 instituant la taxe de séjour,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Trois-Pays,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 23 septembre et du 21 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest du Calais et création de la communauté de communes « Pays d'Opale »,

Vu la délibération n°94 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 instituant les modalités de la taxe de séjour communautaire,

Vu le changement de périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Opale intervenu le 1^{er} décembre 2019,

Vu la délibération n°51 du conseil communautaire en date du 12 juin 2025 révisant les modalités de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la taxe de séjour permet de faire contribuer les touristes qui séjournent sur notre

territoire aux charges entraînées par leur fréquentation et donc constitue un outil de financement du développement économique et touristique,

Considérant que la proximité des collectivités avec les acteurs locaux permet de mieux ajuster les taux, d'adapter les exonérations, d'assurer une collecte et une utilisation transparente et efficiente des recettes en fonction des besoins du territoire ;

Considérant que le transfert de la gestion de la taxe de séjour à la DGFIP entraînerait une complexité administrative accrue et un alourdissement des coûts pour les collectivités territoriales et les hébergeurs locaux, avec un risque de perte de réactivité et de souplesse,

Considérant que cette mesure pourrait réduire l'autonomie fiscale des collectivités et menacer la capacité des territoires à financer les services publics locaux et les actions de promotion touristique adaptées à leurs spécificités,

Considérant que le principe de décentralisation a pour objet d'affirmer l'initiative et la responsabilité des collectivités territoriales dans la gestion de leurs ressources,

Considérant que la préservation de la capacité d'autofinancement local et de la prise en compte des réalités territoriales doit demeurer un principe fondamental dans la construction des politiques publiques,

Considérant que dans un contexte de fortes contraintes budgétaires pesant sur les finances nationales, mais aussi locales, la préservation des ressources affectées comme la taxe de séjour est particulièrement stratégique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **S'oppose fermement au transfert de la gestion de la taxe de séjour de la DGFIP envisagé pour 2027,**
- **Demande que cette compétence reste gérée par les collectivités territoriales dans le respect de la proximité, de la transparence et de la souplesse qu'exige le développement touristique local,**
- **Soutient toute initiative législative ou réglementaire visant à préserver l'autonomie des collectivités territoriales en matière de taxation du tourisme,**
- **Invite les élus à faire entendre cette position auprès des parlementaires, du gouvernement et de l'ensemble des décideurs concernés,**
- **Se déclare prêt à participer à toute concertation ou réunion de travail visant à étudier des solutions alternatives garantissant à la fois l'efficacité de la collecte et la maîtrise locale de l'usage des recettes.**

53 – Tarifs communautaires

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative aux tarifs communautaires,

Vu la délibération n°118 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 relatifs à la tarification des ludothèques,

Considérant les ajustements de tarifs à réaliser dans les services communautaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'adopter, pour l'ensemble des services communautaires soumis à la tarification, les tarifs suivants :

1/ Tarifs France Services (Guînes, Ardres)

Prestation	TARIF	
<u>Photocopies</u>	RECTO	RECTO/VERSO
- A4 noir et blanc	0.10€	0.20€
- A4 couleur	0.40€	0.80€
- A3 noir et blanc	0.20€	0.40€
- A3 couleur	0.80€	1.60€
Reliure dossier	3.00€	
<u>Plastification de documents</u>		
- A4	0.50€	
- A3	1.00€	

2/ Tarifs annuels de l'école de musique intercommunale

Prestation	TARIFS Résidents CCPO 1 ^{er} /2 ^{ème} /3 ^{ème} inscrit par famille et tous cycle	TARIFS Résidents extérieurs 1 ^{er} cycle/2 ^{ème} cycle/ 3 ^{ème} cycle
- Chorale	49 (Gratuit pour les élèves pratiquant déjà une activité musicale de l'EIM Pays d'Opale)	74
- Eveil musical	49/38/29	133
- Formation musicale	49/38/29	222
- Formation instrumen- tale cursus	1 ^{er} instrument : 75/63/51 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50%	1 ^{er} instrument : 438/647/847 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50%
- Formation instrumen- tale hors cursus inscrits dans les groupes musicaux de la CCPO	1 ^{er} instrument : 75/63/51 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50%	1 ^{er} instrument : 438 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50%
- Formation instrumen- tale hors cursus non-inscrits dans les groupes musicaux du territoire	112/95/76 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50% <i>Inscriptions sous réserve de places disponibles après finalisation des effectifs inscrits dans les cursus et hors cursus fréquentant les groupes musicaux du territoire</i>	647 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50% <i>Inscriptions sous réserve de places disponibles après finalisation des effectifs inscrits dans les cursus et hors cursus fréquentant les groupes musicaux du territoire</i>
- Location d'instru- ments	60	60
- Scolarité (obligatoire pour tous sauf éveil musical et chorale adulte)	27	27
- Pratique musicale collective (inscrits à l'EIM)	0	0
- Pratique musicale collective (non-inscrits à l'EIM)	49	74

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, la tarification s'effectue au trimestre :

- Inscription entre septembre et décembre : tarification année complète
- Inscription entre janvier et mars : tarification deux trimestres
- Inscription entre avril et juin : tarification un trimestre

3/ Tarifs Ludothèques

	Résidents CCPO	Hors CCPO
Adhésion individuelle « tout inclus » Comprend le temps de jeux sur place et la location de jeux de société (dans la limite de 3 jeux maximum en simultané par foyer)	10€/an + 1,5€ par jeu emprunté	15€/an + 1,5€ par jeu emprunté
Adhésion familiale « tout inclus » (2 pers. et + par foyer) Comprend le temps de jeux sur place et la location de jeux de société (dans la limite de 3 jeux maximum en simultané par foyer)	20€/an + 1,5€ par jeu emprunté	30€/an + 1,5€ par jeu emprunté
Adhésion « location de jeux » uniquement (dans la limite de 3 jeux maximum en simultané par foyer).	5€/an + 1,5€ par jeu emprunté	10€/an + 1,5€ par jeu emprunté
Location de Malles :		
- Malle ludique	5€ (caution 30€)	8€ (caution 30€)
- Malle ambiance	10€ (location 30€)	15€ (location 30€)
- Malle surdimensionnée	30€ (caution 100€)	40€ (caution 100€)
Ateliers thématiques	2€ la séance	3€ la séance
Personnes de passage, touristes	2€ l'heure par personne	

4/ Tarifs accueil petite enfance

Prestation	TARIFS
- Multi accueils	De 0.47€ à 3.71€ /heure

5/ Tarifs Service Tourisme

<u>Prestation</u>	<u>Tarif</u>
<u>Communication brochures</u>	
Hébergements	50€ l'encart publicitaire avec photo pour hébergement n°1 Tarif dégressif si le propriétaire a plusieurs hébergements : - 30€ l'encart publicitaire avec photo pour hébergement n°2 - 20€ l'encart publicitaire avec photo pour les hébergements suivants
Commerçants, producteurs du terroir, artisans bien-être...	50€ l'encart publicitaire avec photo
Equipements touristiques, centres équestres...	50€ l'encart publicitaire avec photo
Equipements extérieurs sur demande	100€ l'encart publicitaire
<u>Animations</u>	

Jeudis de la Randonnée	20€ avec repas
Marche nordique	- 3€ la séance / 5€ avec location de bâtons - Possibilité de forfait 5 séances : 15€/ 20€ avec prêt des bâtons
Salon de l'artisanat	- 55€ le stand intérieur - 40€ l'emplacement extérieur ou sous chapiteau
Randonnée nocturne	- 2€ sans le repas - 12€ repas inclus
<u>Vélopartage</u>	Tarif horaire : 1.50€ Caution : 300€ Pénalités : - Retard : 50€ par tranche de 24h Vol : 50€

6/ Budget « Zone d'activités du Moulin à Huile » de Guînes – Tarifs applicables

Parcelle	TARIFS
Lot n°11	31€ HT/m²
Lot n°26	31€ HT/m²

7/ Budget « ORDURES MENAGERES » - tarifs applicables

Matériel ou prestation	TARIFS
Composteurs individuels	15€
Composteurs professionnels du tourisme	15€ le composteur pour les 5 premiers 30€ le composteur pour les 5 suivants Prix comptant pour les suivants
<u>Contenants</u>	
- 35 litres	25€
- 90 litres	31€
- 140 litres	38€
- 240 litres	45€
- 360 litres	73€
- 660 litres	250€
- 660 litres fermeture à clé	300€
<u>Contenants ventilés (bio) (en cas de sinistre)</u>	
- 140 litres	55€
- 240 litres	75€
- 360 litres	85€
Colonne à verre insonorisée	2000€
<u>Mise à disposition des collectivités (encombrants, suite manifestation, ...)</u>	60€/heure 100€/heure 40€/heure/agent 148.50€ la tonne
- Benne ordures ménagères	
- Camion amplyroll + grue	
- Agent	
- Traitement des déchets collectés	
<u>Redevance spéciale commerçants, artisans et autres professionnels produisant plus de 1100 litres de déchets par semaine</u>	0.051€/litre 0.010€/litre 0.021€/litre 0.055€/litre
- Déchets ordures ménagères (bac noir)	
- Déchets emballages (bac jaune)	
- Déchets fermentescibles (bac marron)	
- Déchets en verre (bac vert)	
<u>Dépôt des déchets par les communes ou autres organismes au centre de transfert</u>	

- Déchets non valorisables	164€ la tonne
- Déchets verts (ou biodéchets)	142€ la tonne
Redevance annuelle campings	
- 1 collecte par semaine	55€ par emplacement
- 2 collectes par semaine	70€ par emplacement
- Si bac(s) fermentescibles	+6€ par emplacement
Redevance annuelle caravanes et mobil-homes placés sur terrains faiblement ou non soumis à la TEOM	
- Si bacs fermentescibles	+36€ si 140l. / +62€ si 240l.
- Si bac à verre	+80€

8/ Tarifs Tiers Lieu Numérique - TLN (plan TLN ci-annexé) :

Prestation	TARIFS
Espace coworking	5 €/jour (casier +1€/jour) 15€/semaine (casier +3€) 40€/ mois (casier inclus + 30 impressions N/B)
Bureau PMR	15€ la ½ journée 30€ la journée 120€ la semaine 250€ le mois
Bureau A (14.02 m²), B (15.42 m²) et C (16.22 m²)	20€ la ½ journée 40€ la journée 150€ la semaine 300€ le mois
Bureau D (19.91 m²) et E (20.07 m²)	25€ la ½ journée 50€ la journée 175€ la semaine 350€ le mois
Bureau D et E loués simultanément pour une période supérieure ou égale à 6 mois	600 € par mois
Salle de réunion 14 places	50€ la ½ journée 100€ la journée
Salle de séminaire	150€ la ½ journée 250€ la journée 250€ la soirée 300€ la journée le samedi ou le dimanche
Accueil café/viennoiseries (minimum 10 pers.)	2€/personne
Plateaux repas / Formule sandwich (minimum 10 pers.)	Tarifs définis par convention avec le professionnel
Mise à disposition cafetière professionnelle	5€
Mise à disposition mange debout	5€ la table
Impressions, reliures, plastifications	Cf 1/Tarifs France services
Domiciliation d'entreprises	30€ TTC par mois

54 – Subventions communautaires

Vu les dossiers de demande de subvention reçus,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 20 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et structures partenaires de la Communauté de Communes Pays d'Opale au titre de 2026 :

- Groupement colombophile du Calaisis
(Acquisition d'un ensemble routier conforme au bien-être animal) : 1000€
sous réserve de financement à minima égal de Grand Calais Terres et Mers
- Auto-Club du Pays de Lumbres
(Rallye des côteaux de l'AA) : 1000€
sous réserve de financement à minima égal de la CCPL et/ou de la CAPSO
- Les archers la Nielloise (championnat de France de Tir à l'Arc à la perche) : 1500€
- GDON (piégeage des rats musqués) : 7000€
- France Victimes (intervenant social en gendarmerie) : 6949€
- Amicalement Vôtre (amicale du personnel Pays d'Opale) : 13 000€
- Association Arcade (accompagnement des agriculteurs en difficulté) : 1000€
- BC Ardres (Tournoi international Henri Seux) : 5000€
- Du Foin dans l'Ampli (Buco'Licques 2026) : 1000€
- Nature Fêtes et Traditions (concours de bucheronnage) : 500€
- Amicale de la Musique d'Ardres (concert de printemps) : 500€
- Solid'Air (Actions parentalité, Actions Séniors et Actions Culture Jeunesse) : 3500€
- Fais ton Z (gestion du laboratoire numérique) 25 000 €

Les crédits sont portés à l'article 65748 du budget primitif 2026.

55 – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition de désignation de commissaires

Christophe Darcheville précise que c'est une demande des finances publiques.

20 personnes seront retenues sur la liste des 40 proposées après le vote de cette délibération.

Il faut que la liste soit constituée de contribuables soumis à la taxe foncière, à la taxe sur les résidences secondaires et à la CFE.

Le choix définitif sera fait par les services des finances publiques.

Sur le précédent mandat, la CIID ne s'était pas réunie.

Vu le renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs, suite aux élections communautaires de 2026,

Considérant qu'il importe de soumettre à la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de 20 commissaires titulaires et une liste de 20 commissaires suppléants dont 4 noms de personnes domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'arrêter la liste de présentation des 40 noms au titre des commissaires titulaires et suppléants en vue de la création de la commission intercommunale des impôts directs.**

P.J. : tableau de composition de la CIID

VIE SOCIALE – ECONOMIE - EMPLOI

56 – Dispositif d'aide aux entreprises – révision

Vu la délibération n°19 du conseil communautaire en date du 14 mars 2024 validant le renouvellement des dispositifs d'aides à la création et au développement d'entreprises et l'adoption des nouveaux règlements d'aides communautaires,

Vu la convention n°24006563 entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 26 août 2024 validant le renouvellement des dispositifs d'aide aux entreprises

Considérant l'intérêt du dispositif communautaire d'aide à la création et au développement des entreprises pour favoriser le développement des TPE sur le territoire et leur permettre d'émarger aux dispositifs exigeant des cofinancements publics (ex. LEADER, FISAC) ;

Considérant la nécessité cependant de revoir l'ensemble des dispositifs pour y intégrer plus formellement des critères de développement durable, d'accompagnement obligatoire du suivi de l'entreprise et de responsabilisation des chefs d'entreprise ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Valide les termes du nouveau règlement d'aide communautaire à la création et au développement des entreprises qui sera soumis à autorisation de la Région Hauts de France compétente en matière d'aides économiques ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président à signer la convention à venir avec la Région Hauts de France pour l'application du dispositif ainsi que tous documents relatifs à ce dispositifs et à le mettre en application.**

P.J. : Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises

57 – Renouvellement du partenariat avec la Fabrique Défi

Vu la délibération n°41 du conseil communautaire en date du 3 avril 2025 portant renouvellement de la convention avec la Fabrique DEFI ;

Vu la proposition de convention avec la « Fabrique DEFI » pour les missions relatives à la mission locale au titre de l'année 2026 ;

Considérant le service rendu par la mission locale au bénéfice des jeunes de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;

Considérant les nouveaux projets envisagés pour dynamiser et promouvoir l'action de la Fabrique DEFI sur le territoire communautaire dès cette année 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de valider ladite convention financière ci-annexée et s'engage à verser à la Fabrique DEFI la somme de 38 000 € au titre de l'année 2026,**
- **Précise qu'un suivi des objectifs de la convention sera assuré à l'occasion de bilans d'étapes réguliers organisés avec les services de la Fabrique DEFI, de la Communauté de Communes et Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique de l'emploi.**

P.J. : Convention

58 – Renouvellement du partenariat avec Initiatives Calaisis

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire en date du 3 avril 2025 renouvelant le partenariat avec l'association Initiatives Calaisis pour l'année 2025 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association au titre de l'année 2026,

Considérant le bilan 2025 :

- De l'action de la plateforme au bénéfice des acteurs économiques du territoire, à savoir en 2025 :
 - 26 prêts d'honneurs pour un montant de 99 000 €,
 - La mise en place de 8 ateliers au bénéfice des chefs d'entreprises dont certains se sont déroulés à la Grange Numérique,
 - L'accompagnement post création de 8 entreprises de la CCPO,
 - 2 entreprises de la CCPO suivies dans le cadre d'un parrainage/marrainage,
 - 4 porteurs de projets ou chefs d'entreprises de la CCPO accompagnés dans le cadre du dispositif IN'CUBE (au bénéfice des publics les plus éloignés de l'emploi)
 - La mise en place d'actions de communication au sein des manifestations organisées par la CCPO et sur les réseaux;
 - La mise à l'honneur, à l'occasion d'une soirée événementielle, de 6 entreprises nouvelles de la CCPO
- De l'instruction des aides directes aux entreprises de la Communauté de Communes Pays d'Opale, grâce à l'implication d'un réseau de professionnels et d'experts du monde de l'entreprise, soit 18 aides directes pour un montant de 55 045 € et 53 emplois créés ou maintenus.

Considérant la dynamique de l'association au profit de la création d'emploi et d'activité sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité,

- **De poursuivre le partenariat technique et financier avec l'association Initiatives Calaisis ;**
- **D'attribuer à l'association une subvention de 22 000 € au titre de l'année 2026, pour l'activité de soutien à la création d'entreprises et l'instruction des demandes d'aides directes à la création et au développement des entreprises financées par la CCPO**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi à signer les documents correspondants.**

VIE SOCIALE - MOBILITE

59 – Modification des statuts du SITAC

Vu la délibération n°57 du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2021 validant l'adoption de la compétence Mobilité et la représentation-Substitution de la Communauté de Communes Pays d'Opale au sein du SITAC en lieu et place de la Ville de Guines,

Vu la délibération A3 du Comité Syndical du SITAC en date du 17 février validant la modification des statuts du SITAC et notamment :

- Son article 1 précisant la dénomination des membres du SITAC par suite de l'adoption de la compétence mobilité, à savoir « En application des dispositions des articles L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué un syndicat mixte regroupant les collectivités territoriales suivantes :
 - o La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
 - o La Communauté de Communes Pays d'Opale en représentation substitution de la commune de Guînes »
- Son article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée délibérante dont le nombre de sièges est fixé par strate de population, afin de maintenir la représentativité actuelle malgré la baisse de la population de la commune de Calais, soit : « les représentants de la communauté d'agglomération du Calais se décomposent de la façon suivante :
 - o Commune de l'agglomération ayant + de 65 000 habitants (au lieu de + de 70 000 habitants) = 11 sièges
 - o Commune de l'agglomération ayant + de 10 000 habitants = 3 sièges
 - o Commune de l'agglomération ayant + de 2000 habitants = 2 sièges
 - o Commune de l'agglomération ayant – de 2000 habitants = 1 siège
 Les mêmes critères de représentativité s'appliquent à la commune de Guînes... »

Considérant la notification des statuts modifiés reçue le 25 février 2026 pour validation dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la modification des statuts du SITAC**

P.J. : Statuts du SITAC

VIE SOCIALE – FRANCE SERVICES

60 – Renouvellement de la convention GUID'ASSO Orientation

Le 28 avril 2022 est parue l'instruction nationale pour la « mise en œuvre de la réforme de l'appui au développement de la vie associative locale », généralisant le dispositif GUIDASSO et ses trois missions : orientation, information et accompagnement.

L'appellation GUIDASSO nécessite une autorisation préalable de l'Etat approuvant les acteurs membres du réseau qui pourront bénéficier de la marque déposée par le ministère auprès de l'INPI. En fonction du degré d'accompagnement, les structures candidatent pour devenir Guid'Asso Orientation, Guid'Asso Information ou Guid'Asso Accompagnement général.

Vu la délibération n°106 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 validant la candidature de la Communauté de Communes Pays d'Opale pour participer au réseau Guid'Asso mis en place par l'Etat au niveau « Guid'Asso Orientation », et la convention qui s'en est suivie,

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'autorisation de participer au réseau Guid'Asso et d'utiliser la marque collective « Guid'Asso orientation » pour la période 2026-2029,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte la proposition du rapporteur,**
- **Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de France Services de signer la convention ci-annexée.**

P.J. : Convention



Informations diverses

Monsieur le Président prononce la clôture de la séance à 20h57.

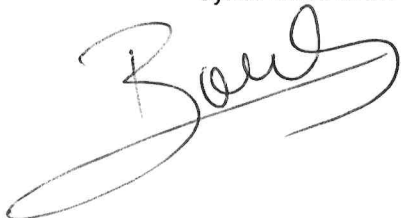
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 AVRIL 2026
LISTE DES DELIBERATIONS**

N°	Intitulé de la délibération	
VIE INSTITUTIONNELLE		
15	Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau	Approuvée à l'unanimité
16	Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents	Approuvée à l'unanimité
17	Commissions Communautaires / Formation et Composition	Approuvée à l'unanimité
18	Election de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours	Approuvée à l'unanimité
19	Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC) - Election de 11 délégués au Comité Syndical	Approuvée à l'unanimité
20	Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets du Calais (SEVADEC) - Election des délégués au Comité Syndical	Approuvée à l'unanimité
21	Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) - Election de trois délégués pour siéger au comité syndical et désignation de personne qualifiée pour siéger au conseil de développement durable	Approuvée à l'unanimité
22	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) - Election des représentants à l'assemblée du territoire	Approuvée à l'unanimité
23	Eden 62 - Election d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants	Approuvée à l'unanimité
24	Syndicat mixte Institution Intercommunale de Wateringues (IIW) - Election du délégué communautaire	Approuvée à l'unanimité
25	Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) - Election des délégués	Approuvée à l'unanimité
26	Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) - Election des délégués	Approuvée à l'unanimité
27	SITAC - Election des délégués	Approuvée à l'unanimité
28	Service Public d'Assainissement Non Collectif - Election des délégués au SIRA	Approuvée à l'unanimité
29	Désignation d'un représentant à la Fédération Départementale de l'Energie (FDE62)	Approuvée à l'unanimité
30	4 ^{ème} et 5 ^{ème} section des Wateringues - Désignation des représentants	Approuvée à 41 voix et 1 abstention
31	La Fabrique Défi - Désignation des délégués	Approuvée à l'unanimité
32	Initiative Calais - Désignation d'un représentant	Approuvée à l'unanimité
33	BGE Littoral Opale - Désignation d'un représentant	Approuvée à l'unanimité
34	Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué	Approuvée à l'unanimité
35	Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Côte d'Opale-Flandre (SPPPI) - Désignation de délégués	Approuvée à l'unanimité
36	Désignation d'un représentant au sein des conseils d'administration des collègues de l'Europe à Ardres, des 4 Vents à Guînes et Jean Rostand à	Approuvée à l'unanimité
37	Commission des financeurs - Désignation d'un délégué	Approuvée à l'unanimité
38	EPF - candidature de la CCPO au Conseil d'Administration	Approuvée à l'unanimité

VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES		
39	Règlement budgétaire et financier	Approuvée à l'unanimité
40	Pacte financier local 2026	Approuvée à l'unanimité
41	Budget général : Compte financier unique 2025 et affectation du résultat	Approuvée à 40 voix pour et 1 abstention
42	Budget Ordures Ménagères : Compte financier unique 2025 et affectation du résultat	Approuvée à 40 voix pour et 1 abstention
43	Budget ZAE moulin à huile : Compte financier unique 2025	Approuvée à 40 voix pour et 1 abstention
44	Budget ZA des moulins d'Autingues : Compte financier unique 2025	Approuvée à 40 voix pour et 1 abstention
45	Budget ZA du Camp du drap d'or : Compte financier unique 2025	Approuvée à 40 voix pour et 1 abstention
46	Taux d'imposition 2026	Approuvée à l'unanimité
47	Budget général - Budget primitif 2026	Approuvée à 40 voix pour et 2 abstentions
48	Budget Ordures Ménagères - Budget primitif 2026	Approuvée à l'unanimité
49	Budget ZAE moulin à huile - Budget primitif 2026	Approuvée à l'unanimité
50	Budget ZA des moulins d'Autingues - Budget primitif 2026	Approuvée à l'unanimité
51	Budget ZA du Camp du drap d'or - Budget primitif 2026	Approuvée à l'unanimité
52	Motion contre le projet de loi instituant la perception de la taxe de séjour par l'Etat et à son seul bénéfice	Approuvée à l'unanimité
53	Tarifs communautaires	Approuvée à l'unanimité
54	Subventions communautaires	Approuvée à l'unanimité
55	Commission Intercommunale des Impôts Directs - Proposition de désignation de commissaires	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - ECONOMIE - EMPLOI		
56	Dispositif d'aide aux entreprises - révision	Approuvée à l'unanimité
57	Renouvellement du partenariat avec la Fabrique Défi	Approuvée à l'unanimité
58	Renouvellement du partenariat avec Initiatives Calais	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - MOBILITE		
59	Modification des statuts du SITAC	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - FRANCE SERVICES		
60	Renouvellement de la convention GUID'ASSO Orientation	Approuvée à l'unanimité
VIE INSTITUTIONNELLE		
61	Syndicat mixte des Mobilités Hauts de France - Désignation des représentants au Comité syndical (Délibération sur table - validée par l'assemblée)	Approuvée à l'unanimité

La secrétaire de séance,

Sylvie BONNIERE



Le Président,

Ludovic LOQUET

